

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE A LA MOBILITE – BOURSE CAMPUS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en oeuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des conventions Campus Le Puy en Velay et Aurillac, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle exceptionnelle à la mobilité internationale dont l'enveloppe globale s'élève à 10690 €, aux étudiants de l'IUT de Clermont-Ferrand des sites sus-cités, dont les noms suivent :

AURILLAC : 7 bénéficiaires pour une enveloppe totale de 2800 €

NOM	PRENOM	DEPARTEMENT	MONTANT attribué
		GEA 15	160,00 €
		GEA 15	150,00 €
		GEA 15	260,00 €
		BIO 15	360,00 €
		BIO 15	400,00 €
		BIO 15	110,00 €
		BIO 15	1 360,00 €
			2 800,00 €

LE PUY EN VELAY : 14 bénéficiaires pour une enveloppe totale de 7890 €

NOM	PRENOM	DEPARTEMENT	MONTANT attribué
		CHIMIE	50,00 €
		CHIMIE	50,00 €
		CHIMIE	180,00 €
		CHIMIE	1 200,00 €
		CHIMIE	380,00 €
		CHIMIE	450,00 €
		CHIMIE	750,00 €
		MMI	640,00 €
		MMI	0,00 €
		MMI	1 500,00 €
		INFO 43	590,00 €
		INFO 43	700,00 €
		INFO 43	700,00 €
		INFO 43	700,00 €
			7 890,00 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/07/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

08 JUIL 2020

- Publié le

08 JUIL 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.